

Direction Générale Des Services / Service Urbanisme et Politique de la Ville  
Secteur Urbanisme  
REF : XR

DEC2018\_ 0017

## DECISION

**OBJET : REVALORISATION DU TARIF DE LOCATION DU GARAGE SIS 2, PLACE HENRI BARBUSSE POUR L'ANNEE 2017.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel n°DEL2017\_0200 du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le contrat de location en date du 10 mai 2006, du garage sis 2, place Henri Barbusse, entre la commune de Noisiel et Madame DOTTE,

**VU** la décision n° 2015\_0194 de revalorisation du tarif de location dudit garage pour l'année 2016 en date du 25 novembre 2015,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser pour l'année 2017 le tarif de location conformément à l'article 2 du contrat de location susvisé selon l'évolution de l'indice de révision des loyers,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le tarif de location du garage sis 2, place Henri Barbusse à Noisiel, au profit de Madame DOTTE, est actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en fonction de l'indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016, d'une valeur de 125.33.

**ARTICLE 2** : Le loyer mensuel, après application de la formule rappelée ci-après, s'élève donc à **60,97 €** (soixante euro et quatre-vingt-dix-sept cent) et ce, pour la période courant de janvier à décembre 2017 inclus.

Formule :  $(51,30 \text{ €} \times 125,26) / 105,45$

*51,30 € étant le prix de référence*

*105,45 étant l'indice de référence*

1/2



Suite de la décision N°2018\_

portant sur la revalorisation du tarifs de location du garage sis 2, place Henri Barbusse pour l'année 2017

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision est transmise à/au :

- Trésorier principal,
- Madame DOTTE,
- Monsieur l'adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et des transports,
- Monsieur l'adjoint au Maire chargé des finances et des activités périscolaires,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Service des Finances,
- Service Urbanisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa notification.

Fait à Noisiel, le 9 février 2018



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

*Cadre réservé à l'AG*

Transmis au représentant de l'Etat le	
Affiché en Mairie le	12 FEV. 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	12 FEV. 2018
Notifié le	

